

## Charte sur l'usage de l'intelligence artificielle générative à l'IEP de Fontainebleau-UPEC

Adoptée par le conseil de l'IEP le 5 juin 2026

### Le pari de l'intelligence humaine

L'Institut d'études politiques de Fontainebleau-UPEC, comme toutes les institutions universitaires, a pour mission la création, la transmission et la préservation du savoir comme conditions de l'autonomie de la pensée et du développement de l'esprit critique. L'université Paris-Est Créteil affirme ainsi dans ses statuts qu'elle est « *laïque et indépendante de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Elle tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions. Elle garantit à l'enseignement et à la recherche les conditions de leur libre développement scientifique, créateur et critique* » (article 3, statuts de l'université Paris XII-Val-de-Marne).

Pour exercer ses missions, l'IEP de Fontainebleau doit développer parmi ses étudiantes et étudiants, les capacités d'attention, de concentration et de reformulation des enseignements, préalables à leur pleine appropriation, à leur compréhension et à leur mise à distance critique. Tel est l'effort de réflexion et d'intelligence au cœur du geste pédagogique universitaire et à la base de toutes compétences civiques et professionnelles en même temps que le gage de leur développement tout au long de la vie.

Pendant ce temps d'apprentissage et dans ce cadre universitaire, l'IEP s'autorise à accepter ou à refuser les différentes techniques d'enseignement qui émergent régulièrement selon qu'elles favorisent ou contreviennent à ses missions. Parmi ces techniques, l'IA générative grand public représente un défi majeur pour l'IEP en ce qu'elle met en cause les missions qui lui ont été confiées. Si l'IA générative peut comporter de nombreux avantages dans la vie professionnelle, dans l'hypothèse où la sphère socio-économique s'empare de cette technologie, elle constitue pour autant un danger majeur en matière environnementale auquel un institut comme le nôtre ne peut être insensible mais surtout elle représente un obstacle à l'accomplissement de notre mission qui est d'apprendre à penser par soi-même en déléguant cette tâche à une machine et à des algorithmes dont la construction et l'usage sont hors du contrôle des institutions, de nos étudiantes et de nos étudiants. Penser par soi-même c'est-à-dire concrètement savoir mener une recherche documentaire, rédiger une fiche de lecture, vérifier des informations, croiser des sources, synthétiser des documents, bâtir une problématique autonome, traduire par soi-même et développer toutes les compétences liées à ces savoirs ne se délèguent pas. §

L'IA générative constitue bien une emprise politique, économique et idéologique à laquelle font référence les statuts de notre université et vis-à-vis de laquelle notre devoir est de nous extraire.

Pour toutes ces raisons, l'IEP adopte la position suivante vis-à-vis de l'IA générative afin de s'en libérer le temps de l'apprentissage.

- L'IA générative devient un objet d'étude qui peut être au centre d'enseignements portant notamment sur ses dimensions politique, économique, sociale et environnementale, ainsi que sur la manière dont cette technologie fonctionne et est utilisée. Ces enseignements ont pour but de favoriser une connaissance scientifique de l'IA et de générer un rapport distancié des étudiantes et étudiants de l'IEP vis-à-vis de cet objet.
- L'utilisation de l'IA générative est proscrite de l'ensemble des modalités d'évaluation des connaissances afin que celles-ci mesurent effectivement le niveau d'appropriation, de compréhension et de mise à distance critique des savoirs et des compétences acquis. En matière de contrôles continus et terminaux seules sont autorisées les épreuves écrites manuscrites qui garantissent une absence totale d'usage de l'IA générative (hors prescription médicale), réalisées au sein de l'IEP et les épreuves orales qui doivent permettre à l'enseignant et à l'enseignante de vérifier la compréhension du sujet et l'acquisition des connaissances par l'étudiante ou l'étudiant. Les exposés oraux sans interaction et sans vérification de l'appropriation des connaissances par l'étudiant et l'étudiante sont donc à proscrire. Pour ce qui concerne le cas particulier des rapports de stage ou des mémoires de recherche et de leur soutenance, leur dimension réflexive doit être renforcée (retour d'expérience, rapports d'étonnement par exemple pour les rapports de stage). Des indications plus précises pourront en harmoniser le cadre. La note obtenue dans le cadre de la soutenance devra prendre en compte la qualité du rapport écrit mais aussi, de manière égale, celle de la soutenance orale. Les enseignements qui utilisent l'intelligence artificielle générative devront le mentionner lors de chaque séance concernée.

Chaque année, un bilan de la mise en œuvre de cette charte sera présenté devant le conseil de l'IEP.